

Département de la Nièvre
Commune Pazy

Arrêté

**FERMETURE TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE DU
CIMETIERE DE PAZY**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2213.2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu la demande de la Société GEOSMARTIC 58000 NEVERS de faire survoler le cimetière par un drone le 24 mai 2023 afin de réaliser la numérisation du-dit cimetière,

Considérant que le travail du pilote et la qualité des travaux à effectuer nécessitent une absence de personnes étrangères à la société GEOSMARTIC et à la Municipalité,

ARRÊTE

L'accès au cimetière de PAZY sera INTERDIT le mercredi 24 mai 2023 à tout public de façon temporaire et pour une durée maximale d'une heure trente minutes.

Cet arrêté sera affiché en mairie et aux portes du cimetière.

A PAZY, le 13 mai 2023

Le Maire,

Thierry CAMUZAT

